



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2024-1108 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement 2024-1108 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.
2. Ce règlement a été examiné par la Commission de la représentation électorale du Québec le 15 août 2024 et a reçu toutes les approbations requises.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le **31 octobre 2024** et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Citoyen – Règlements municipaux – Autres règlements » ou en transmettant une demande à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca

Baie-Comeau, le 26 août 2024

**Me Joanie Perron, greffière et
directrice des affaires juridiques**